

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 07 du 10 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 05/10/2022

Membres présents : 12

Date d'affichage : 05/10/2022

Membres ayant donné procuration : 0

L'an deux mil vingt-deux le dix octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Philippe PIRALLA - Virginie CONTOUX - Franck VIEILLE - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Absents : Samuel GUYON - Fanny BRENET - Norbert CÔTE-COLISSON

Mme PARIS Brigitte est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29/08/2022**
2. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
3. **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**
4. **Transfert du résultat du budget Eau**
5. **Renouvellement du contrat AIDE**
6. **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
7. **Contrat d'approvisionnement avec l'ONF**
8. **Convention de mise à disposition du service Declaloc' avec la CCGP (téléservice de déclaration des locations de courte durée)**
9. **Location des salles communales**
10. **Demande d'achat de terrain**
11. **Courrier de M. MATSIONA**
12. **Courrier de M. GINDRE**
13. **Questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 août 2022 :

*Délibération n° 220732
Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022
Publiée sur papier le : 12/10/2022*

Le procès-verbal de la réunion du 29 août 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 août 2022

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 191 et n° 193 « A La Cluse » d'une superficie totale de 43 m² (DEC n° 19/2022)
- Section B n° 1837 « Champ Derrière la Maison » d'une superficie totale de 466 m² (DEC n° 21/2022)

Location appartement : (DEC n° 20/2022)

Le Maire a pris la décision :

- de louer à M. et Mme Gino DI NOIA, par convention précaire, l'appartement au 22 Le Frambourg pour une durée de 6 mois, à compter du 20 septembre 2022 ;
- Fixe le prix du loyer à 900 € par mois

3. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Délibération n° 220733

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022

Publiée sur papier le : 12/10/2022

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 21 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2022		
	En %	En €
Part FPIC CCGP (B) - Droit commun (A)	100%	340 786 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D: 9*15%)	75%	476 139 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E: 5*13%)	25%	158 713 €
Total (E=A+D+E)		975 637 €

} 816 924 €

↓

CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Sie Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vullecain	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (E=A+D+E)	975 637 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - droit commun (CCGP + communes)	975 638 €	
Part CCGP (droit commun)	340 786 €	35%
Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	14 311,43 €
	La Cluse et Mijoux	21 007,42 €
	Dommartin	11 879,69 €
	Doubs	61 816,60 €
	Les Granges-Narboz	24 346,01 €
	Houtaud	17 257,51 €
	Pontarlier	456 949,42 €
	Sie Colombe	6 296,27 €
	Les Verrières de Joux	8 324,40 €
	Vullecain	12 662,76 €
Total communes membres	634 852 €	65%

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, par 11 voix pour et une abstention,

Après en avoir délibéré, approuve la prise en charge du FPIC 2022 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2022

	Pourcentage	En €
Part FPIC CCGP Droit commun (A)	100%	340 786 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (B=C*/35%)	75%	476 138 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E-B*(35%))	25%	158 713 €
Total (F=A+B+E)		975 637 €

816 924 €

CCGP	816 924 €
Sous-total (1+D)	816 924 €
Claffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Donmarcin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houlstul	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuilcin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=D+E)	975 637 €

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

4. Transfert du résultat du budget Eau

Délibération n° 220734

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022

Publiée sur papier le : 12/10/2022

Par arrêté n° 25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la commune de La Cluse et Mijoux pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité et d'assurer le règlement de factures ou le versement de recettes en cours au 31/12/2021.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, il est proposé d'opérer un transfert du résultat de clôture à la CCGP.

Pour mémoire, l'arrêté des comptes du budget eau, permet de faire ressortir les résultats suivants :

Il sera donc proposé les points suivants :

1. Transfert à la CCGP du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 du budget eau de la commune à hauteur de 12 967 € :

- Une dépense sur la ligne 678 « Autres charges exceptionnelles » apparaîtra au budget général de la Commune,
- Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avoir délibéré, par 11 voix pour et une contre, approuve le transfert du résultat déficitaire de clôture du budget eau à la CCGP à hauteur de 12 967.00 €.

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 11 - Contre : 1 - Abstention : 0

5. Renouvellement du contrat AIDE

Délibération n° 220735

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022

Publiée sur papier le : 12/10/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat AIDE est mis en place pour le poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires), avec Pôle Emploi depuis le 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 30/11/2022.

Il propose que ce contrat soit renouvelé pour une période de 6 mois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de renouveler le contrat AIDE avec M. Antoine CHABOD pour une période de 6 mois, soit du 01/12/2022 au 30/05/2023
- Autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Délibération n° 220736

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022

Publiée sur papier le : 12/10/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2019 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet – 15 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une contre :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet - 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

La délibération du 11 février 2019 fixant les effectifs du personnel communal est ainsi modifiée à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Filière administrative - Cadre d'emploi d'adjoint administratif :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Effectif actuel : 0

Effectif nouveau : 1

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 11 - Contre : 1 - Abstention : 0

7. Contrat d'approvisionnement avec l'ONF

Délibération n° 220737

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022

Publiée sur papier le : 12/10/2022

Le Conseil Municipal de La Cluse et Mijoux donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin - Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 170 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de La Cluse et Mijoux, la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Virginie CONTOUX quitte la séance à 21 h 40.

8. Convention de mise à disposition du service Declaloc' avec la CCGP (téléservice de déclaration des locations de courte durée)

Délibération n° 220738

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022

Publiée sur papier le : 12/10/2022

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition du service Declaloc' :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition de la commune de La Cluse et Mijoux (par l'intermédiaire de Doubs Tourisme) un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée pour l'ensemble de ses communes.

Dans le cadre du Plan Départemental d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe de séjour, Doubs Tourisme a contractualisé avec la société Nouveaux Territoires et sa solution Declaloc' permettant d'obtenir en ligne :

- le cerfa de meublés de tourisme,
- le cerfa de chambres d'hôtes

La convention a pour objet de définir les principes de fonctionnement, la définition des outils de collaboration entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la commune de La Cluse et Mijoux, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Declaloc' auprès des communes du Doubs.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modalités de la convention de mises à disposition du service Declaloc' ;
- autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Location des salles communales

Délibération n° 220739

Télétransmise en préfecture le : 11/10/2022

Publiée sur papier le : 12/10/2022

Le Maire fait part que les salles communales (salle des fêtes, salle de convivialité, salles annexes, salles de l'école) sont mises à la disposition pour des activités diverses par des associations ou autres.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition les salles communales à titre gratuit pour exercer une activité sportive, culturelle ou toute autre animation ;
- donne délégation au Maire pour étudier les demandes et signer les conventions correspondantes

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Demande d'achat de terrain

Demande de CAP CONSTRUCTIONS au nom de M. COSNIER et Mme VIDEMENT pour acquisition d'un terrain d'aisance – Parcelle cadastrée B 843 en partie.

La commission se rendra sur place afin de donner son avis.

11. Courrier de M. MATSIONA

M. le Maire fait part du courrier de M. MATSIONA qui informe la commune d'un problème des eaux de ruissellement sur sa propriété : un dossier de sinistralité a été ouvert.

12. Courrier de M. Rémi GINDRE

M. le Maire fait part du courrier de M. Rémi GINDRE qui demande la création de la rue « Alexandre Barthelet » - au niveau du 26 La Cluse.

Précédemment, délibération en date du 16/05/2022 : nouveau lieudit « Les Terrasses de Joux »

Le Conseil Municipal a pris en considération la demande de M. GINDRE mais une réflexion sur la nomination de toutes les rues du village doit être menée. La décision de cette nomination de cette rue sera prise dans le même temps.

13. Questions diverses :

- **Courrier Mr Gérard Masnada** : qui demande le déneigement du chemin rural qui mène à son habitation.
La commune ne déneigera pas le chemin rural par respect d'équité.
Un courrier lui sera envoyé prochainement.

- **Eclairage de Noël** : Vu le contexte actuel concernant la crise énergétique, le conseil municipal décide de ne pas installer les décorations lumineuses.
La commune sera décorée autrement.

- **Eclairage de la commune** :
Proposition : Eteindre les candélabres de minuit à 5 h 00.
M. le Maire propose que chacun donne son avis : Pour : 8 - Contre : 2 -
Abstention : 1
Une démarche de réflexion et des essais seront effectués à court terme.
Une décision sera ensuite prise avec communication aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

La secrétaire de séance,



Brigitte PARIS

Le Maire,



Yves LOUVRIER

